

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **23 octobre à 19 heures 30 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame VALERIAUD POUGAT Claire.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme VALERIAUD POUGAT Claire, Présidente, : M. CHAMOREAU Christophe, *délégué titulaire*, M. BAUR Fabien, délégué suppléant *remplace Mme CAFFE Aurélie*

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. MAUXION Olivier, délégués titulaires

- **commune de Boulancourt** : Mme LEBIGOT Céline, déléguées titulaires

Absents excusés Mme CAFFE Aurélie, déléguée titulaire de Buthiers ; M. SARRION Mathieu, délégué titulaire de Nanteau-sur-Essonne ; Mme IMBAULT Stéphanie, déléguée titulaire de Boulancourt.

Secrétaire de séance : Mme Céline LEBIGOT

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
7	5	5

Date de la convocation
16/10/2025

1) Désignation du secrétaire de séance

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT). Mme Céline LEBIGOT propose sa candidature.

LE COMITE SYNDICAL DESIGNE, à l'unanimité, Mme Céline LEBIGOT pour être secrétaire de séance.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical, L'ordre du jour est **approuvé à l'unanimité PAR LE COMITE SYNDICAL**,

ORDRE DU JOUR

1. *Désignation du secrétaire de séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour de la séance*
3. *Approbation du procès-verbal de la précédente réunion*
4. *Compte-rendu des décisions de la Présidente prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
5. Prise d'acte de la désignation d'un délégué par la commune de Nanteau-sur-Essonne
6. Point sur la rentrée scolaire
7. Ressources humaines
8. Désignation d'un nouveau déontologue
9. Affaires et informations diverses

3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2025.

4) Compte-rendu des décisions de la Présidente prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune décision n'a été prise.

5) Prise d'acte de la désignation d'un délégué par la commune de Nanteau-sur-Essonne

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat intercommunal,
Vu la délibération n°2025_DEL_028 du conseil municipal de la commune de Nanteau-sur-Essonne en date du 06/10/2025 par laquelle M. SARRION Mathieu et M. Olivier MAUXION sont désignés délégués titulaires et M. François RATIER, suppléant, au comité du syndicat,
Considérant que M. Olivier MAUXION remplace Mme POISSON Marie-Cécile dont la démission a été reçue en date du 04 juillet 2025,

DECIDE :

- De **prendre acte** de la démission de Mme POISSON Marie-Cécile et de la délibération du conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne.
- De **prendre acte** de la désignation de M. SARRION Mathieu et M. Olivier MAUXION délégués titulaires et M. François RATIER, suppléant, de la commune de Nanteau-sur-Essonne au sein du comité syndical du SIGEGAS.
- De **mettre à jour** la liste des délégués en exercice.

La présente délibération sera notifiée au maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Adoptée à l'unanimité.

6) Point sur la rentrée scolaire

L'école compte actuellement 131 élèves (contre 133 au 1^{er} septembre). Après le départ de vingt-trois [23] élèves de CM2, les effectifs en élémentaire sont réduits (vingt [20] élèves en moyenne par classe) tandis que les classes maternelles ont une fréquentation plus importante (vingt-quatre [24] élèves en moyenne).

Trois AESH sont en poste sur le temps scolaire dont deux à temps plein et une les lundis et vendredis. Malgré les notifications et les ouvertures de droit, le SIGEGAS regrette qu'aucune heure ne soit affectée sur le temps périscolaire, notamment la cantine. Actuellement, 5 élèves bénéficient d'un accompagnement et 2 dossiers supplémentaires sont en attente.

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions, chaque classe dispose de son enseignant. La classe d'Aurore Morel reste assurée malgré la prolongation de son arrêt maladie (délai à confirmer).

La direction de l'école a invité le SIGEGAS à chaque réunion de rentrée pour présenter les services périscolaires et leur fonctionnement. L'invitation a été acceptée et un passage dans chaque réunion a été réalisé.

L'organisation du temps méridien reste toujours complexe, et de nouvelles organisations sont testées.

Compte tenu d'une météo peu favorable, les séances de piscine, initialement prévues la quinzaine de rentrée, sont reportées au mois de juin pour les classes de CP à CM2. Elles se tiendront à la piscine de Buthiers. Elles seront financées par les tickets loisirs, dispositif de la région Île-de-France et le SIGEGAS.

L'ensemble des classes fréquentera la médiathèque cette année : un grand merci aux bénévoles, dont l'investissement et l'énergie sont très appréciés.

Le syndicat a obtenu une subvention de 6 000 € dans le cadre du budget participatif de la Région Île-de-France, pour le projet : « Sensibilisation aux mobilités douces chez les plus jeunes ».

Dans ce cadre, le SIGEGAS prend en charge le cycle "Savoir rouler" pour les maternelles, prévu en novembre (1 800 € TTC).

L'équipe enseignante est invitée à proposer un plan ou un visuel du circuit souhaité dans la cour, afin de programmer les travaux de marquage au sol destinés à l'apprentissage des règles de circulation et de sécurité routière.

L'équipe enseignante porte de nombreux projets cette année :

- La semaine du gout initiée par la classe de CE2/CM1.
- Cérémonie du 11 novembre : Les enfants de la classe de CM1/CM2 interpréteront *Le Chant des Partisans* à Buthiers. Après la cérémonie, un verre de l'amitié sera partagé à la salle Robert Doisneau, dans le cadre de l'exposition *Vieux Métiers*.
- Projet théâtre avec La Fleur qui Rit : Restitution prévue le 5 décembre. Attention : la salle Robert Doisneau présente une jauge maximale de 150 personnes debout ou 120 assises (enfants compris). Merci d'en tenir compte dans l'organisation.
- Voyage scolaire : Un séjour de deux jours / une nuit est prévu à la découverte des Châteaux de la Loire est prévu pour deux classes (CE2/CM1 et CM1/CM2). Nous pouvons féliciter l'équipe pour sa persévérance et la qualité du projet.

Madame la Présidente rappelle la qualité des relations avec l'équipe enseignante, notamment la direction, favorisant un travail en commun, concerté et constructif. Elle souligne, par ailleurs, l'énergie de l'équipe à tenter le déploiement de nombreux projets.

7) Ressources humaines

a) Taux de promotion pour les avancements de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mme la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 17/06/2025,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide : De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

b) Création de deux postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de la promotion à l'avancement de grade,

Vu la délibération n° 24/2025 du 23/10/2025 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Il est créé les emplois permanents à temps complets, à raison de 35h00 hebdomadaires, suivants : deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 octobre 2025.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

c) Modification du tableau des emplois des agents permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la création des postes suivants : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe X 2
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2025 ;

Filière	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Cat.	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	N° + date de la délibération créant l'emploi
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	Ecole	TC	Oui	2 Vacant	N°12/2020 du 22/09/2020
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	Ecole	TC	Oui	2 Pourvu	N°.../2025 du 23/10/2025
ANIMATION	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	C	Agent polyvalent	ECOLE	TNC : 21h10/35 ^{ème}	Oui	1 Pourvu	N°8/2016 du 03/11/2016

d) Apprenti

L'école accueille cette année Timéo JEUFFROY, apprenti, dont l'intégration s'est très bien passée. Les premiers retours de ses maîtres d'apprentissage, de ses collègues et de l'équipe enseignante sont prometteurs.

e) Mise en place d'une charte à l'usage du numérique

Le SIGEGAS, Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole du GAtinais Sud, sollicite l'avis du Comité Social Territorial dans le cadre du projet d'installation d'une charte des usages des outils numériques dans l'exercice des fonctions des agents du SIGEGAS.

Cette démarche est initiée à la suite de l'observation d'une agente quant à l'usage du groupe WhatsApp de coordination de l'équipe ATSEM/agents périscolaires.

Le projet de charte a pour principal objectif de définir les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion pour les agents et de prévoir des actions de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques, conformément à l'article L2242-17 du Code du Travail.

Cette charte est élaborée en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre vie personnelle et familiale / vie professionnelle.

Notre demande sera étudiée lors de votre commission du Comité Social Territorial du mardi 18 novembre 2025.

f) Médecine du travail

Malgré nos recherches actives, aucun résultat n'a pu être obtenu à ce jour. Il convient de souligner qu'en raison de la pénurie de médecins, l'ensemble du secteur public sud de la Seine-et-Marne se trouve confronté à la même situation, sans médecin du travail disponible.

g) Projet bien-être

Nous étudions actuellement un projet visant à favoriser l'épanouissement professionnel et le bien-être au travail afin de créer un cadre d'emploi plus favorable au travail en équipe et à la cohésion. Un projet sera transmis pour avis au CST en vue de la commission du 16 décembre.

8) Désignation d'un nouveau déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport de Mme la Présidente,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans renouvelable. Il est désigné **M. Frédéric DEBOVE**.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élaboré un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la désignation du référent déontologique.

En annexe la lettre du président de l'AMF77 :

La Rochette, le 11 septembre 2025

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

À la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, les communes et EPCI ont dû désigner un référent déontologue afin d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élue local et toute assistance, à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Cette obligation légale permet de proposer à chaque élue qui en ressent le besoin un accompagnement afin de répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives, dans un cadre confidentiel.

Sur la base de la liste des référents déontologues exerçant en Seine-et-Marne que l'AMF77 vous avez adressée, certains d'entre vous avaient désigné Maître Magali HANKE pour assurer cette fonction. Or, cette dernière n'exerce plus en qualité de référente déontologue. Aussi, afin de satisfaire vos obligations en la matière, l'AMF77 vous propose deux autres référents, à savoir :

- Emmanuel TAWIL : enseignant-chercheur et avocat. En poste à l'Université Paris Panthéon-Assas, il assure des enseignements au Centre de Melun depuis plus de 15 ans, notamment en Droit constitutionnel et Droit de la fonction publique. Auteur d'une dizaine d'ouvrages et de nombreux articles, il est également membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la Commission consultative des cultes

- Frédéric DEBOVE : maître de conférences des universités. Lauréat de l'université Panthéon-Assas et de la Chancellerie des universités de Paris, il dirige actuellement l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris Panthéon-Assas après avoir longtemps dirigé le campus de Melun et l'institut pour l'égalité des chances (université Paris Panthéon-Assas). Enseignant associé à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) et à l'Académie militaire de la gendarmerie nationale (ex-EGN).

Le référent-déontologue pourra être saisi de toute question envoyée sur son adresse mail : Emmanuel TAWIL : emmanuel.tawil@wanadoo.fr ou Frédéric DEBOVE : frédéric.debove1510@gmail.com

Une réponse sera toujours apportée, dans des délais proportionnés à l'urgence de la demande et à la complexité du sujet. La confidentialité des messages échangés sur cette adresse email sera également garantie.

Enfin, il appartient à la collectivité de s'acquitter des vacations susceptibles d'être versées au référent déontologue. Ces vacations sont modestes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022, qui limitent leur montant à 80 euros par dossier.

Bien évidemment, ce dispositif proposé par l'AMF77 n'est pas exclusif. Les collectivités restent libres de désigner le référent déontologue de leur choix.

Vous trouverez également ci-joint un modèle de délibération proposé par l'AMF77 pour répondre à ces obligations. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous envoyer une copie de la délibération prise.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, cher(e) Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.



Guy Geoffroy
Maire de Combs-la-Ville
Président de l'AMF77

9) Affaires et informations diverses

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 10 novembre 2025.
- Madame SCHNEIDER, présidente de l'association sportive de natation Puiseautine, remercie le SIGEGAS pour le versement d'une subvention de 300 €.
- L'agent technique de Buthiers, Christopher CHESNAY, a repeint cet été la classe de Madame BLAUDEZ luis redonnant ainsi un coup de fraîcheur. Il assure tous les petits travaux de réparation de l'école et d'aménagement demandé par l'équipe enseignante tout au long de l'année.
- Nous constatons aucune anomalie depuis la rentrée concernant les transports scolaires, assurés par les Cars Bleus. Il est rappelé que la communication en cas de contretemps de dernière minute est faite par l'application Panneau Pocket, disponible dans les trois communes et gratuite.
- L'assemblée générale du comité d'animation CAP OU PAS CAP aura lieu le 14/11/2025 à la salle Robert Doisneau à 19h30. Elle est ouverte à tous. Les maires sont invités.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL PREVU le 27/11/2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 30

La Présidente,
Mme VALERIAUD POUGAT Claire

Le secrétaire de séance,
Céline LEBIGOT